L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 12 JUILLET 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux: No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré qu'ils, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en telles sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de la dite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quel que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897
(Sceau) (Signé): GEO. GUINAULT, Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour records en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau ce quinzième jour d'avril 1897.
[Sceau] (Signé) JEFF. C. WENCK, Notaire.
16avril—16 23 30—mai 7 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une Grande Propriété de Valeur dans le Sixième District.

Joseph M. Rosenthal vs Francis J. Quinlan.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 53,615—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 juillet 1897, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, située dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Denis, Dryades, Robert et Soniat et mesurant 302 pieds 9 pouces de face à la rue Robert sur 120 pieds de profondeur et face à chacune des rues Dryades et St Denis, (et 302 pieds 9 pouces sur la ligne du fond la divisant de la balance dudit ilet)

Acquis par le défendeur par achat de Charles Le Sassier Jr. par acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, le 10 mai 1894. Titre enregistré au bureau de transferts, livre 154 f. l. 593.

Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 juin—11 12 18 25—juil 2 9 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE D'ACTIONS.

Wheeler Condenser & Engineering Company vs Stakelum & Stokes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,440.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, LUNDI, le 12 juillet 1897, à midi, la suivante décrite propriété, à savoir—

40 actions du fond capital de la Louisiana Boiler & Sheet Iron Works Company Limited, de $100 chacune, la propriété de Piercy J. Stakelum, un des défendeurs dans l'affaire ci-dessus.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ, Shérif Civile de la Paroisse Orléans.
1 Juillet - 1 6 9 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur dans le Sixième District, rue Breslau, entre Marengo et Milan,

[la rue à l'arrière étant la rue Long]

Mlle Cécile H. Cassard vs George L'Hote, syndic de Andrew Ekeld Nelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 53,640—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 15 juillet 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre situé et étant dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marengo, Breslau, Milan et Long désigné comme lot No Onze sur un plan annexé à un acte passé pardevant Frederick Zengel, notaire en cette ville, le 18 janvier 1895, le dit lot mesure au pied américain trente pieds de face à la rue Breslau, sur une profondeur entre lignes parallèles et égales de cent cinquante pieds et est à une distance de cent vingt pieds de l'encoignure de la rue Marengo et à une distance de cent cinquante pieds de l'encoignure de la rue Milan.

Ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
11 juin—11 12 18 25—juil. 2 9 15

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Henry J. Doescher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,174—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. Doescher, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, PAUL O. GUERIN, Greffier.
8 juil—8 12 17

Bureau de l'Importers' Bonded Warehouse Co., coin Conti et Peters—Nouvelle Orléans, 23 juin 1897—L'élection annuelle de cinq directeurs de cette compagnie aura lieu à nos bureaux lundi, 5 juillet 1897, entre les heures 12 et 1 P. M.
E. A. JOURDAN, Secrétaire.
24 juin—au 5 juillet

Succession de Julia Amanda Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,962—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Rév. R. V. Moise, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.
8 juil—8 12 17 E. E. MOISE, avocat.

John P. Maugin vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 53,268—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles F. Ricland, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour PAUL O. GUERIN, Greffier.
EDGAR M. CAHN, avocat.
8 juillet—8 12 17

Jacques Bordeau vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53 447—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par F. H. Mitchell, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. PAUL O. GUERIN. Greffier.
8 juil—8 12 17

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. J. Lambert vs Patrick Lambert et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E—No 45,547.

PAR JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 627 rue Poydras près Camp—Il sera vendu aux enchères publiques le MARDI 3 août 1897, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date et signé le 30 juin 1897, dans l'affaire ci dessus intitulée, les propriétés décrites ci-dessous à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Premier district de cette ville, désignés par les Nos. 11 et 10 sur un devis de Edgar Pilié, en date du 12 avril 1895, et sur les rôles d'assessement de la Paroisse d'Orléans comme lots 9 et 8 dans l'ilet No 26 maintenant No 385, borné par les rues Melpomène, Erato, Terpsichore et Locust; le dit lot No 11 formant l'encoignure des rues Locust et Melpomène, et mesurant trente et un pieds dix pouces et deux lignes de face sur la rue Melpomène par la même largeur dans le fond, et cent vingt sept pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles; et le lot No 10 mesure trente et un pieds et sept pouces de face sur la rue Melpomène par la même largeur dans le fond et cent vingt-sept pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, dans le Troisième District, dans l'ilet No 67 désigné comme lot No 14 sur un plan annexé à un acte par devant Félix De Armas, en date du 27 avril 1832, formant l'encoignure des rues Célestine et Bagatelle, les autres bornés étant les rues St-Antoine et Génie, mesurant trente pieds de face sur la rue Bagatelle par cent vingt pieds de profondeur et de face sur la rue Célestine, mesure française, le tout plus ou moins.

Conditions—La moitié ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt; les acquéreurs devant assumer et payer les taxes de 1897 en plus et au dessus du prix d'adjudication; dix pour cent du dépôt au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais des acquéreurs.
3 juil—3 4 12 19 26 août 3

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN,—W. A. KERNAGHAN, encanteur.—Bureau 138 rue Carondelet, MERCREDI, 21 juillet 1897, à midi, à la Bourse d'Encan, il sera vendu aux enchères publiques, en vertu d'un ordre daté le 18 juin 1897, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A" dans l'interdiction de John T. Brenford, No. 42,390, les propriétés décrites ci-dessous:—

Un certain lot de terre situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Ste-Marie, Laurel et Old Magazine, désigné par la lettre "A" sur un devis par J. A. D'Hémécourt, député-voyer, et mesurant en mesure américaine 33 pieds de face à la rue Félicité sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces sur la ligne la plus près de la rue Old Magazine et une profondeur sur la ligne opposée de 147 pieds 3 pouces, de là 8 pieds vers la rue Old Magazine sur une ligne parallèle à la rue Félicité, de là 47 pieds sur une ligne oblique vers la rue Félicité et parallèle à la rue Old Magazine, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant. Les taxes de 1896 à être payées par le propriétaire actuel et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1897 en plus et au-dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. B. Upton Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 juin—20 28—juillet 5 12 19 à date.

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, comptes à recevoir, cheval et buggy. Marchandises et installations d'une pharmacie.

Succession de Mme Elizabeth Hart Szabary, épouse du Dr Latzi Szabary.

No 51,751, Division E.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR PAUL & GURLEY, Albert Paul, encanteur—Bureau No 727 rue Commune, MERCREDI, 14 juillet 1897, à 11 heures A. M., au local No 3501 rue Dauphine, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", en date du 30 juin 1897, in re et pour le compte de la succession de Mme Elizabeth Hart Szabary, épouse du Dr Latzi Szabary, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Le stock de la pharmacie, meubles, installations, piano, cheval et buggy, comptes à recevoir, etc.

Conditions—Comptant.
2 juillet—2 4 11 à la date.

PLUS de cheveux gris.—En se servant du régénérateur instantané des cheveux, de Chas Muller; il changera instantanément les cheveux gris en leur couleur naturelle; il n'est pas nuisible; d'un usage facile, pas de graisse, prix $1; préparé seulement par Chas Muller, 11 rue Baronne. Coiffeur pour dames.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Améliorées et Non-Améliorées Dans les Premier, Deuxième, Quatrième et Cinquième Districts.

Mardi, le 13 Juillet 1897.

J. B. Junqua et als vs Pelican Homestead and Building Association.

No 52,224 - Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. —Division B.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS—A. A. Lesseps, encanteur—Bureau 405 rue Carondelet—MARDI, le 13 juillet 1897, à midi, à la **Bourse de Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, 717 rue Commune, entre les rues Carondelet et St-Charles.** En vertu de et conformément à un ordre de l'HON. FRED D. KING, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B daté et signé le 10 juin 1897, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés suivantes, à savoir:

1er DISTRICT.

1° UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelques façons en dépendant, situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3, de l'ilet No 330, lequel est borné par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, POYDRAS et LIBERTÉ, sur un plan dressé par C. A. Hedin, daté le 5 mars 1856 et mesurant (25 pieds 6 pouces et 1 ligne) vingt-cinq pieds six pouces et une ligne de face à la rue FRANKLIN, sur quatre-vingt-cinq pieds et trois pouces (85' 3") de profondeur entre lignes parallèles. Etant la même propriété qui fut acquise par la dite Pelican Homestead and Building Association par achat de Pierre Lasclore, par acte passé pardevant John R. Legier, notaire en cette ville, daté le 6 janvier 1896.

2° Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant, ou de quelques façons en dépendant, situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville dans l'ilet borné par les rues PERDIDO, BASSIN, POYDRAS et REMPARTS, désigné par le No 17, sur un plan dressé par L. J. Pilié, le 1er octobre 1836, et déposé sous le No 6, dans le livre des plans de J. B. Marks, ancien notaire en cette ville, et en conséquence, le dit lot ou portion de terre, mesurant, en mesure américaine, vingt-cinq pieds, onze pouces et une ligne (25' 11" 1") de face sur la RUE PERDIDO, sur cent douze (112) pieds et un pouce (112' 1") de profondeur et façade sur la RUE BASSIN, et une largeur dans le fond de deux cent vingt-six pieds et deux pouces (226' 2"). Etant la même propriété qui fut acquise par ladite Pelican Homestead and Building Association par achat de Giovanni Segretto, par acte passé pardevant Geo. W. Dearing, notaire en cette ville, le 25 juin 1895.

SECOND DISTRICT.

3° UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le SECOND DISTRICT de cette ville, dans l'ilet No 482, borné par les rues DUMAINE, LOPEZ, ST-PHILIPPE et RENDON. Le dit lot est désigné par le No 25, sur un plan fait par Charles G. Del Isle, le 1er de mai 1893, et mesure, conformément audit plan trente pieds, neuf pouces et quatre lignes (30' 9" 4") de face à la RUE DUMAINE par cent pieds (100') de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui a été acquise par la Pelican Homestead and Building Association par achat de F. Avegno et als, par acte passé pardevant Jules F. Meunier, notaire de cette ville, en date du 19 juillet 1894.

4° UN CERTAIN MORCEAU OU PORTION DE TERRE avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le DEUXIEME DISTRICT de cette ville, d'une forme triangulaire comprenant l'ilet borné par l'AVENUE ESPLANADE et les rues ROUQUETTE (anciennement Washington) et DUPRÉ et mesurant plus ou moins, deux cent cinquante deux pieds, deux pouces et trois lignes (252' 2" 3") de face à l'AVENUE ESPLANADE, quatre-vingt pieds un pouce (80' 1") de face sur la RUE DUPRÉ et deux cent vingt-neuf pieds, un pouce et six lignes (229' 1" 6") sur la rue ROUQUETTE (anciennement Washington)

Etant la même propriété qui a été acquise par la dite Pelican Homestead and Building Association, par achat de Chas M. Hero, par acte passé pardevant A. Hero jr, notaire, en date du 1er juillet 1895.

QUATRIEME DISTRICT.

5° UN CERTAIN LOT DE TERRE, avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le QUATRIEME DISTRICT de cette ville, dans l'ilet désigné par le No 364 borné par les rues MAGNOLIA, SIXIEME, WASHINGTON et Locust (maintenant SUD ROBERTSON,) sur un plan par G. D. Del'Isle, voyer, en date du 3 septembre 1892, et mesurant vingt-neuf pieds dix pouces (29' 10") de face à la rue MAGNOLIA, sur cent vingt pieds (120') de profondeur et formant l'encoignure des rues MAGNOLIA et SIXIEME. Etant la même propriété qui a été acquise par la dite association par achat de F. Briedo, par acte passé pardevant Jno. R. Legier, notaire, en date du 16 juin 1896

CINQUIEME DISTRICT.

6° UN CERTAIN LOT DE TERRE vacant avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le cinquième district de cette ville, dans l'ilet No 92, maintenant 245, borné par les rues NUNEZ (anciennement Franklin) SOCRATE, TECHE (anciennement Monroe) et PTOLEMY, désigné comme lot No 17 sur un devis fait par Geo. De Armas, député voyer de ville, en date du 4 septembre 1895, et mesurant, conformément au dit plan trente pieds (30) de face à la RUE NUNEZ sur cent vingt (120) pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et est formé de portions des lots désignés par les Nos 8 et 9 sur un plan par L. H. Pilié, voyer de ville, en date du 10 février 1860 et déposé dans le bureau de E. Fortier, ancien notaire, d'après le plan 30 du livre de plans No 1.

Etant la même propriété qui a été acquise par la Pelican Homestead and Building Association par achat de Pierre Nougue, par acte passé pardevant Jno R. Legier, notaire, en date du 2 janvier 1896.

7° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte situé dans le CINQUIEME DISTRICT de cette ville, dans l'ilet borné par l'AVENUE SLIDELLE, (anciennement Jackson) les rues TECHE, [anciennement Monroe] NUNEZ [anciennement Franklin] et HOMER, désigné comme lot No 11 de l'ilet 150, et mesurant trente-deux pieds, six pouces [32' 6"] de face sur la RUE NUNEZ par cent soixante pieds [160'] de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui a été acquise par ladite Pelican Homestead and Building Association, par achat de la Firemens Building Association par acte passé pardevant Jno. R. Legier notaire, le 17 avril 1893.

8° UN CERTAIN LOT DE TERRE avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le CINQUIÈME DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 8 dans l'ilet No 16, sur un plan de Goesselin Tract, lequel ilet est maintenant désigné par le No 117 des rolls d'assessement de la ville et le dit lot anciennement désigné par le No 9 dans le dit ilet.

Le dit lot No 8 mesure trente pieds un pouce et deux lignes (30' 1" 2") de face à la rue Vallette, trente pieds (30') dans le fond, quatre-vingt-quatre pieds sept pouces et sept lignes [84' 7" 7"'] de profondeur sur la ligne du lot No 7 et quatre-vingt-sept pieds deux pouces et six lignes [87' 2" 6"'] de profondeur sur la ligne vers la rue Evelina, le tout conformément à un plan dressé par C. A. Lewis, le 6 mars 1889, et attaché à un acte pardevant Wm A. Seymour, notaire, le 18 avril 1889, ledit lot étant dans l'ilet borné par les rues VALLETTE, OLIVIA, l'avenue OPELOUSAS et la rue EVELINA.

Etant la même propriété qui a été acquise par le dit Pelican Homestead and Building Association de Jeremiah Mine par acte passé pardevant John R. Legier notaire le 15 janvier 1894.

Pour plus amples descriptions des propriétés et améliorations, voir les plans à la Bourse ou au Bureau de l'Encanteur.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans ou à un an [illegible] le tout à l'option des acquéreurs; la portion à crédit, s'il y en a, devant être représentée par des billets des acquéreurs portant intérêt au taux de 8 o/o par an de la date de la vente jusqu'à paiement final. Les actes de vente devant être passées pardevant FRED. ZENGEL, notaire en cette ville aux frais des acquéreurs et devant contenir toutes les clauses usuelles de garantie, telles que cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès; les propriétés doivent être conservées assurées et les polices transférées, etc.

Les acquéreurs assumant en plus et au-dessus le montant de leur enchères, les taxes dues et exigibles en 1897, et devront faire un dépôt comptant de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

DINKELSPIEL & HART, E. J. MERAL et CHRETIEN & SUTHON, avocats.
12 juin—12 16 20 27—juil 4 11 12 13

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sécurités dorées sur tranche.

Les meilleurs sur le marché.

Bons Consolidés de la Nouvelle-Orléans
Bons de la "Elyton Land Company".
Diamants et Bijoux.

Succession de Mme Mary E. Bell.

Nos 53,678—Cour Civile District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 138 rue Carondelet—JEUDI, 15 juillet 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu aux enchères publiques en vertu d'un ordre daté le 25 juin 1897 de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division "E", dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci dessous décrites, à savoir—

BONS.

1° Quinze (15) Bons Consolidés de quatre pour cent de la ville de la Nouvelle Orléans, valeur au pair de $1000 chacun, série de 1892. Principal dû en 1942; Nos 1271 à 1275 inclusivement; 1501 à 1505 inclusivement: 1404 à 1407 inclusivement et 1418.

2° Dix (10) Bons consolidés de quatre pour cent de la ville de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair de $500 chacun, série de 1892, Principal dû en 1942, Nos. 321 à 330 inclusivement.

3° Trois (3) Bons Consolidés de quatre pour cent de la Ville de la Nouvelle Orléans, valeur au pair $1,000 chacun; série de 1892. Principal dû en 1942, Nos 600, 631 et 3385.

4° Deux (2) bons consolidés de quatre pour cent de la ville de la Nouvelle Orléans. Valeur au pair $1000 chacun; série 1892. Principal dû en 1942. Nos 4356 et 4490.

5° Deux premières hypothèques, Trente ans, cinq pour cent Bon d'or "Gold Bonds" de la Elyton Company of Birmingham, Ala.—valeur au pair $1000 00 chacune.

6° Deux Dividendes Trust Bonds de la Elyton Lands Company, valeur au pair de $1000 00 chacun, portant six pour cent par an d'intérêt, Nos 1058 et 1059.

Bijoux.

1. Une Broche et une paire de Boucles d'oreilles composée de onze (11) diamants.
2. Un Bracelet en or (camée), une Broche et une paire de Boucles d'oreilles.
3. Une Broche et boucles d'oreilles en filigrane et Perles.
4. Une chaîne en or et médaillon.
5. Broche et Boucles d'oreilles en jais et perles.

Conditions—Comptant sur les lieux.
27 juin—juil 4 11 à date

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 53,968.—Division B.—Mme L. F. Labauve vs ses Créanciers—Ordre de Cour. Qu'à la cession des biens de la pétitionnaire Madame Anna Labauve, veuve de Louis F. Labauve, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Simeon, notaire public, en cette ville, en son bureau No. 209 rue Carondelet, commençant MERCREDI, le 25e jour de juillet 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être portées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues

Nouvelle Orléans, 7 juillet 1897.
Signé: FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
8 juil—8 12 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

Ventes de Propriétés Foncières POUR TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables en défaut du Cinquième District, paroisse d'Orléans.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT, Cinquième District, paroisse d'Orléans Nouvelle-Orléans, 9 juin 1897.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures du matin, LUNDI, le 12me jour de juillet A. D., 1897, et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à l'Etat de la Louisiane et à la Paroisse d'Orléans, dans le but d'opérer la perception des taxes assessées des années 1894, 1895 et 1896, ensemble avec l'intérêt qui les grève à partir du 31 Décembre de l'année pour lesquelles les dites taxes ont été assessées, au taux de deux pour cent par mois jusqu'à paiement final, avec tous les dépens.

Les noms des dits contribuables en défaut ou délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux d'après l'assessement des dites années et les propriétés foncières assessées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues sont indiquées ci-dessous, savoir:

ANTOINE, CHAS.—
Taxe d'Etat de 1896 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 08c
Total 68c
1 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme la propriété vendue par le Dr P. R. Puissan. et comme lot No 9, mesurant 40 pieds de face au chemin de Raccourci sur 120 pieds de profondeur.

BROWN, JNO.—
Taxe d'Etat de 1896 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 08c
Total 68c
9 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Verret, Newton, Nunez et Diane, désigné comme partie des lots Nos 6 et 7 dans l'ilet No 181, mesurant 34 pieds 1 pouce 5 lignes de face à la rue Verret sur 59 pieds 6 pouces de profondeur.

COURETTE, CECELIA—
Taxe d'Etat de 1896 .... $9 00
Taxe de levée district d'Orléans 1 20
Total $10 20
18 Propriété de plantation attenant à Leesburg dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme lot No 36, mesurant 10 1/2 arpents de face au Chemin Public sur 40 arpents de profondeur.

DUPLESIS, FRANK—
Taxe d'Etat de 1896 .... 75c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 85c
15 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans Leesburg, attenant à la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No 36, mesurant 40 pieds de face au chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

FLYNN, ALB. HY.—
Taxe d'Etat de 1896 .... $5 40
Taxe de levée, district d'Orléans 72
Total $6 12
17 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Pacifique, les rues Alix, Elmire, et Eliza, désigné comme lot No 10 dans l'ilet No 78, mesurant 31 pieds 7 pouces de face à l'avenue Pacifique sur 123 pieds 8 pouces de profondeur.

FINK, CHAS P.—
Taxe d'Etat de 1896 .... $2 40
Taxe de levée, district d'Orléans 32
Total $2 72
18 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Powder, Bouny et Eliza, désigné comme lot No 4 dans l'ilet No 86, mesurant 30 pieds de face à la rue Alix sur 120 pieds de profondeur.

GLANCY, Vve JAMES—
Taxes d'Etat de 1896 .... $3 00
Taxe de levée, district d'Orléans 40
Total $3 40
23 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Elmire, Eliza et Belleville, désigné comme lot No 27 dans l'ilet No 79, mesurant 30 pieds de face à la rue Alix sur 120 pieds de profondeur.

HILL, Mme MOSES—
Taxe d'Etat de 1896 .... $1 50
Taxe de levée, district d'Orléans 20
Total $1 70
27 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nunez, Diane, Tèche et De Armas, désigné comme partie du lot No 9 dans l'ilet No 187, mesurant 30 pieds de face à la rue Nunez sur 120 pieds de profondeur.

HARANG, L. A.—
Taxe d'Etat de 1896 .... 60c
Taxe de levée district d'Orléans 08c
Total 68c
28 Trois lots de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Belleville, Vallette, De Armas et Lamarque, désignés comme lots Nos 9, 10 et 11 dans l'ilet No 211 mesurant 102 pieds de face à la rue Belleville sur 120 pieds de profondeur.

JONES, HENRY et ROSE—
Taxe d'Etat de 1896 .... $1 50
Taxe de levée, district d'Orléans 20
Total $1 70
31 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Diane, l'avenue Brooklyn, les rues Tèche et De Armas, désigné comme lot No 8 dans l'ilet No 186, mesurant 32 pieds de face à la rue Diane sur 128 pieds de profondeur

JACKSON, Mlle SALLIE et Mlle VINA HENRY—
Taxe d'Etat de 1896 .... $1 05
Taxe de levée, district d'Orléans 14
Total $1 19
32 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par le fleuve, les rues Lamarque, De Armas et l'avenue Brooklyn, désigné comme partie des lots Nos 17, 18, 19 et 20 dans l'ilet No 216, mesurant 20 pieds de face à la rue Lamarque sur 151 pieds de profondeur.

JOHNSON, ELLEN—
Taxe d'Etat de 1896 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 8c
Total 68c
35 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme propriété vendue par Dr P. R. Puissan et comme lot No 11 mesurant 40 pieds de face à la rue Commune sur 120 pieds de profondeur.

LAWS, JORDAN—
Taxe d'Etat de 1896 .... $2 70
Taxe de levée, district d'Orléans 36
Total $3 06
36 Deux lots de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Belleville, Slidell, Vallette et Homer, désignés comme lots Nos 6 et 7 dans l'ilet No 147. Lot No 6 mesurant 32 pieds de face à la rue Belleville sur 120 pieds de profondeur; lot No 7 mesurant 32 pieds de face à la rue Belleville sur 125 pieds de profondeur.

LEWIS, EDW. et JAS. LEWIS—
Taxe d'Etat de 1896 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 08c
Total 68c
37 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme la propriété vendue par B. Lacoste (2me division) et comme lot No 17, mesurant 61 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue Canal sur 128 pieds de profondeur.

LISSA, Mme SIMON—
Taxe d'Etat de 1896 .... $2 40
Taxe de levée, district d'Orléans 32
Total $2 72
38 Un ilet de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Brooklyn, le fleuve les rues Socrates et Ptolémée, désigné comme ilet No 247, mesurant 287 pieds 7 pouces sur 383 pieds 9 pouces de profondeur.

McCLOSKEY, Mme.—
Taxe d'Etat de 1896 .... $3 60
Taxe de levée, district d'Orléans 48
Total $4 08
40 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Pacifique, les rues Eliza Evelina et Elmire, désigné comme lot No 2 dans l'ilet No 97, mesurant 31 pieds de face à l'avenue Pacifique sur 123 pieds 8 pouces de profondeur.

MATTHEWES, WM—
Taxe d'Etat de 1896 .... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans 16
Total $1 36
41 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Brooklyn, le fleuve, les rues Newton et Diane, désigné comme partie du lot No 10 dans l'ilet No 184, mesurant 32 pieds de face à l'avenue Brooklyn sur 128 de profondeur.

MANDLEY, SAMPSON—
Taxes d'Etat de 1896 90
Taxe de levée, district d'Orléans 12
Total $1 02
42 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme la propriété vendue par B. Lacoste (Deuxième Division) et comme lot No 20, mesurant 61 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue Canal sur 128 de profondeur.

MADISON, MARY et L. EDWARDS—
Taxe d'Etat 1896 90
Taxe de levée, district d'Orléans 12
Total $1 02
43 Deux lots de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans Leesburg, attenant à la plantation Trépagnier, désignés comme lots Nos 27 et 28, mesurant 80 pieds de face au chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

PATTERSON, Mme MAHALE—
Taxe d'Etat de 1896 .... 75c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 85c
45 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme la propriété vendue par A. Camus et comme lot No 92, mesurant 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

PARKER ELMIRA.—
Taxe d'Etat de 1896 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 08c
Total 68c
48 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par le chemin Public, les rues Homer, Odéon et Orléans, désigné comme lot No 17 dans l'ilet No 1, Tunisburg, mesurant 115 pieds de face à la rue Homer sur 112 pieds de profondeur.

PIERRE Mme FRANÇOIS—
Taxe d'Etat de 1896 .... $1 50
Taxe de levée, district d'Orléans 20
Total $1 70
49 Deux lots de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme propriété vendue par le docteur P. R. Puissan et comme lots Nos 14 et 22, mesurant 40 pieds de face au Raccourci, sur 120 pieds de profondeur

SMITH, S.—
Taxe d'Etat de 1896 .... $1 50
Taxe de levée district d'Orléans 20
Total $1 70
57 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Tèche, l'avenue Brooklyn et la rue Homer, désigné comme lot No 8 dans l'ilet No 154 mesurant 46 pieds de face à la rue Newton sur 63 pieds 10 pouces de profondeur.

TAYLOR, SARAH A—
Taxe d'Etat de 1896 .... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans 16
Total $1 36
60 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme la propriété vendue par le Dr P. R. Puissan, et comme lot No 3, mesurant 40 pieds de face au Raccourci sur 120 pieds de profondeur.

WILLIAMS, C. et CHAS. MAURY—
Taxe de 1896 .... $1 20
Taxe de levée district d'Orléans 16
Total $1 36
63 Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Socrates, Nunez, Tèche et Lamarque, désigné comme lot No 12 dans l'ilet No 219, mesurant 40 pieds de face à la rue Socrates sur 128 pieds de profondeur.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés ci-dessus spécifiées que me désignera chacun des débiteurs de l'Etat, et dans le cas où ledit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de la dite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par le dit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année en remboursant le prix payé pour la propriété et en payant en outre vingt pour cent et les dépens.

H. N. UMBACH.
Collecteur des Taxes d'Etat, Cinquième District, Paroisse d'Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Avis aux créanciers hypothécaires.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, Cinquième District.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1897.

Conformément à la section 63 acte 85 de 1888, avis est par le présent donné à toutes les personnes qui ont des hypothèques sur des propriétés foncières situées dans le Cinquième District, paroisse d'Orléans, sur lesquelles les taxes des années 1894, 1895 et 1896 n'ont pas été payées, que j'en commencerai la vente à la porte de la Cour, LUNDI, le 12 juillet 1897, et qu'un nombre de portions de propriétés délinquantes sont maintenant annoncées dans ce journal conformément à la loi préparatoire à ladite vente. L'attention des créanciers hypothécaires est appelée spécialement sur ces annonces de ventes pour taxes, et ils sont prévenus d'avoir à prendre, avant la vente telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts.

H. N. UMBACH,
Collecteur de Taxes d'Etat pour le Cinquième District, Paroisse d'Orléans.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
AVEC UNE
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN.

Guérison du
DIABÈTE
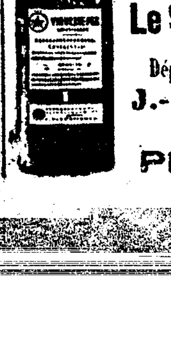
LE VIN URANÉ Pesqui
Fait diminuer de 1 gr. par jour
Le SUCRE DIABÉTIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS
J.-L. LYONS & Co
Vente en gros
PESQUI, Bordeaux